

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Arrêté d'occupation et d'utilisation de la Salle Omnisports

De la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En raison de l'épidémie du COVID 19,

Article 1 : Après concertation avec les communes de St Just d'Ardèche et de St Martin d'Ardèche, Mr BOUCHON Michel maire de la commune de St Marcel d'Ardèche Président du SIVU des communes du Sud du Canton de Bourg Saint Andéol interdit l'utilisation du complexe sportif à toute manifestation à compter du vendredi 13 mars 2020 22h et ce jusqu'à un nouvel avis.

Article 3: le secrétaire de Mairie, les services de Gendarmerie, les mairies des autres communes, les associations sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait Saint Marcel d'Ardèche, le 13 mars 2020



Le Maire